



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions de santé

Question écrite n° 32461

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la non reconnaissance de la médecine vasculaire comme spécialité. En effet, les médecins vasculaires prennent en charge les maladies des veines, des capillaires, des vaisseaux lymphatiques, et des artères, en dehors des artères du cœur et des accidents vasculaires cérébraux. L'ensemble des disciplines médicales, y compris la médecine générale, sont considérées comme des spécialités. Or les médecins vasculaires sont considérés comme des « médecins généralistes à exercice particulier » alors qu'aucun d'eux n'exerce la médecine générale. L'angiologie, et la médecine vasculaire, ne peuvent bénéficier d'une reconnaissance de spécialité au regard de la directive européenne n° 2005/36/CE du Parlement européen portant sur la reconnaissance des qualifications professionnelles. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si la reconnaissance de la médecine vasculaire comme spécialité est envisagée, pour répondre à l'attente des 2 000 praticiens.

Texte de la réponse

Le diplôme d'études spécialisées complémentaires (DESC) de médecine vasculaire auxquels peuvent s'inscrire notamment les titulaires d'études spécialisées (DES) de médecine générale ne conduit pas à un exercice exclusif. Il ne figure pas en tant que spécialité à l'annexe V.1.3 de la directive 2005/36/CE du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et il n'est pas envisagé d'inscrire la médecine vasculaire parmi les spécialités qualifiantes au niveau de l'Europe.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32461

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2008, page 8733

Réponse publiée le : 9 décembre 2008, page 10709